



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2017

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'an deux mil dix sept, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GEDNRIN, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD), MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN

M. Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9°;

Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article D321-9 ;

Considérant la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et missions des personnels qui y exercent,

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Crolles a fait part lors de la préparation budgétaire du besoin de se procurer une mallette de test d'intelligence destinée aux enfants de primaire et maternelle.

Considérant que le budget 2017 de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017 de 134 600 € prévoit le montant de cette subvention

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 450 € au RASED pour l'achat de la nouvelle version de l'échelle d'intelligence pour les enfants de plus de 7 ans.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 10 juillet 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

